

Les conditions générales présentent les droits et obligations de **ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis**, société proposent des prestations de services dans le domaine de la plomberie et du chauffage. (Ci-après dénommées « les services ») situé au 48 rue des Connonniers 59800 Lille – SIRET : 88866022200017, ci après désigné par sa dénomination d’une part et toute personne physique ou morale, souhaitant bénéficier des services proposés par ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis ci-après désigné par le « Client »

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de services visent à définir les relations contractuelles applicables entre **ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis** et ses clients, et les conditions applicables à toutes commandes de service. La commande d’un service tel que défini à l’article 3 des présentes, implique l’acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales. Celles-ci prévaudront sur toutes autres conditions applicables au client seront celles en vigueur à la date de sa souscription des services.

Article 2 : Demande de services

Les demandes de services peuvent être adressées à **ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis** par les moyens suivants : par courrier électronique à aspectbat.metropole@gmail.com ou par téléphone au numéro suivant 07.85.85.71.37. Lors de toute demande de services, il sera demandé au client la communication des informations suivantes :

- Ses noms, prénoms (si personnes physique)
- Sa dénomination sociale et les nom et prénom de la personne physique à contacter (si la personne moral) ;
- L’adresse de l’intervention sollicitée ;
- L’adresse de facturation si différente le cas échéant ;
- Son numéro de SIRET (si personne moral) ;
- Les conditions (jour, heure) de l’intervention souhaitée.

Article 3 : Description des services

Les services demandés par le client sont mentionnés dans la demande de services datée et signée par le client avant toute intervention d’ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis.

La demande de services précise :

- Les caractéristiques essentielles du service demandé ;
- son prix (fourniture, main d’œuvre, déplacement et autres frais le cas échéant) ;
- la date de réalisation des services ;
- l’existence, le cas échéant, d’options payantes complémentaires ;
- l’existence ou non d’un droit de rétractation au bénéfice du client.

Article 4 : Prix des services et tarifs applicables

4.1. Méthodes de facturation : Facturation au temps passé. Jour : du Lundi au vendredi de 08h à 17h : Application d’un forfait de main d’œuvre minimum facturable sur la base d’une heure plus déplacement (selon la zone géographique), puis facturation par heure entamée. Barèmes main d’œuvre au taux horaire de base : 75 euros H.T. Application d’une heure plus déplacement (selon zone géographique). Les frais de déplacement : Calculés sur la base d’un forfait en fonction de la géographique ou ce trouver le lieu d’intervention : Zone 1 (métropole Lilloise) 35 euros H.T et Zone 2 (hors métropole) 55 euros H.T.

4.2. Prestation type : il est prévu que certaines prestations considérées comme des « prestations types » seront facturées forfaitairement : curage de canalisation, recherche de fuite.

4.3. Mise à disposition matériel : dans le cas d’utilisation de matériel spécifique la mise à disposition est facturée.

4.4. Établissement de devis : l’établissement d’un devis est obligatoire à partir de 150 euros TTC. Le devis aura été préalablement accepté et signé par le client. Il aura ainsi la valeur de bon de commande pour l’exécution des travaux et sera complété par un ordre de réparation constatant l’état initial des lieux ou appareils indiquant la motivation de l’appel et les réparations effectuées.

4.5. Forfait minimum de facturation. En cas de désaccord sur le présent devis établi, un montant forfaitaire au temps de main d’œuvre ainsi qu’au déplacement (selon zone géographique) sera facturé sur la base reprise article 4.1.

4.6. Tarifs applicables : Les tarifs applicables aux prestations d’ASPECT BAT Métropole Lilloise seront portés à la connaissance du client avant toute intervention, via un devis préalablement rempli et signé.

Tout devis préalablement établi sera valable pour une durée de 30 jours, le prix s’entend hors taxes. Les taxes sont calculées au taux en vigueur. Toute modification en cours d’exécution de la prestation devra être demandée par écrit par le client, et soumise à acceptation au préalable par **ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis**. Toute modification demandée et acceptée, remet en cause de plein droit, le prix proposé initialement et les délais de livraison prévus. Toute demande complémentaire à ce qui est indiqué au devis fera donc l’objet d’une facturation en sus.

4.7. Clause de réserve propriété : De convention expresse, est réservée au vendeur la propriété des marchandises fournies jusqu’au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n°80 335 du 12 mai 1980, étant précisé qu’au sens de la présente clause, seul l’encaissement effectif des chèques vaudra paiement. Il est de plus précisé que le transfert des risques passe à l’acheteur dès que la première marchandise est mise à sa disposition.

Article 5 : Condition et modalités de paiement

La signature du devis vaut acceptation et la prestation doit être réglée dans sa totalité dès son accomplissement. Sauf disposition contraire au devis, un acompte correspondant à 50% du montant de la prestation sera exigible dès la signature de devis. Les prestations de services sont à régler soit par virement, carte bancaire ou chèque postale ou bancaire à l’ordre d’ASPECT BAT LMD. Dans le cas d’un retard de paiement, conformément à l’article L441-6 du code de commerce, le client se verra appliquer une pénalité de retard correspondant à 15%, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues. Aucun escompte ne sera consent en cas de paiement anticipé. Le client ayant la qualité de consommateur est informé que, à l’article L221-10 du code de la consommation, **ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis** ne peut recevoir aucun paiement ou autre contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de sa part avant l’expiration d’un délai de 7 jours à compter de la signature des présentes ; Néanmoins, si le client sollicite une demande de services à réaliser en urgence à son domicile, il reconnaît être redevable du paiement à **ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis** des pièces de rechanges et travaux strictement nécessaires pour répondre à l’urgence. Case à cocher : OUI, je demande la réalisation par **ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis**, de travaux urgents à mon domicile. Le client ayant la qualité de professionnel, en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l’égard **ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis**, d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, en application de la loi 2012-387 du 22 mars 2012.

Article 6 : Responsabilité d’ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis

ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis s’engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture d’un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l’état de l’art. Les travaux seront exécutés dans le respect des règles de l’art. **ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis** ne répond que d’une obligation de moyen. Les réparations dues par **ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis** en cas de défaillance du service qui résulterait d’une faute établie à son encontre correspondent au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l’exclusion expresse de tout dommage indirect. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge d’ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes correspondantes aux prix du service, pour la part du service pour laquelle la responsabilité d’ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis a été retenue. Le client reconnaît qu’aucune stipulation des présentes ne le dégagera de l’obligation de payer tous les montants dus à **ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis** au titre du service fourni.

Article 7 : Garantie

Dans l’hypothèse où **ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis** est amené, dans le cadre des services fournis, à proposer au client des produits, ceux-ci bénéficient de la garantie légale prévue aux articles 1641 et suivants du Code-Civil. En outre le client bénéficie également de la garantie de conformité des produits, prévue par les articles L211-4 et suivants du code de la consommation.

Article 8 : Droit de rétractation

Le client dispose de son droit de consommateur dispose d’un délai de quatorze jour pour exercer son droit de rétractation, sans savoir à motiver sa décision ni à supporter de coûts. Ce délai court à compter du jour de la signature des présentes. Le client souhaitant exercer ce droit en informe **ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis** par l’envoi en lettre recommandée avec accusée de réception, avant l’expiration du délai ci-dessus mentionné du formulaire de rétractation détachable sur le feuillet ci-dessous ou de toute autre déclaration, dénuée d’ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Le client se verra rembourser par **ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis** la totalité des sommes versées sans retard d’injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle **ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis** a été informée de la décision du client à ce rétracté. Toutefois, le droit de rétractation est réfuté pour toute intervention entrant dans un contexte d’urgence/entretien nécessitant des réparations immédiates. De même, le client ne bénéficie d’aucun droit de rétractation lorsqu’il demande l’exécution du service commence avant la fin du délai de rétractation visé ci-dessus. Case à cocher : oui, je souhaite que le service commence immédiatement et renonce, ce faisant, à mon droit de rétractation.

Article 9 : Données personnelles

Les informations à caractère personnel relative au client font l’objet de traitement automatisés par **ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis** à des fins de gestion de la relation clients et – de preuve de transaction. Ces traitements ont été déclarés à la CNIL. Le client dispose, conformément aux dispositions de l’article 27 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, d’un droit d’accès, de modification, rectifications, suppression sur toutes les données à caractère nominatif le concernant. Ce droit peut être exercé en contactant **ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis** à l’adresse électronique aspectbat.metropole@gmail.com

Article 10 : Renonciation et tolérance

Il est formellement convenu entre les parties que toute tolérance ou renonciation de l’une des parties dans l’application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes, quelles qu’en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent accord, ni générer un droit quelconque.

Article 11 : Droit applicable et compétence

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Pour le cas où le litige naitrait entre les parties du fait de l’exécution de l’interprétation des présentes, les parties conviennent préalablement à toute action en justice que toute réclamation fera l’objet d’une mise en demeure préalable par courrier recommandé avec demande d’avis de réception. Toute partie pourra ensuite après un délai de dix jours suivant l’envoi du courrier visé à l’alinéa précédent, engager toute procédure devant le tribunal compétent. Dans l’hypothèse où le client n’a pas la qualité de consommateur, compétence expresse est attribuée aux tribunaux de la ville de LILLE. Par ailleurs, le client ayant la qualité de consommateur, est informé de son droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l’oppose à **ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis** après avoir tenté de résoudre son litige directement auprès d’ASPECT BAT Métropole Lilloise et Douaisis par une réclamation écrite aux adresses de contact reprises en tête des présentes.

Fait à _____ le _____
(Signature précédée de la mention bon pour accord)

Mode d’annulation : compléter et signer ce bon d’annulation. L’expédition par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le septième jour à partir de la signature de contrat, à l’adresse figurant sur le contrat

Formulaire de rétractation détachable (code de la consommation – Article L.121-23-

Date du contrat :
Conditions d’annulation : Ce coupon d’annulation est utilisable en cas de commande prise par le conseiller commercial sur démarche à domicile ou sur le lieu de travail du client
Je soussigné(e)
Demeurant :.....
Déclare annuler ma commande

Signature :